

**Sujet :** [INTERNET] enquête publique projet Palmer  
**De :** "> Roberte BOURLET (par Internet)"  
**Date :** 17/10/2018 15:16  
**Pour :** ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr

Je m'interroge sur le fait que l'on puisse parler d'"intérêt public" pour un projet qui , même s'il est créateur d'emplois (combien, à quelle échéance...) ne concerne qu'une certaine élite.

Son impact sur l'environnement n'est pas non plus négligeable:

-pollution des sols

-pollution de l'air à la fois par l'activité du site et les mouvements aériens

-nuisances sonores

-destruction de la bio diversité

donc à terme impact sur la santé .

Par ailleurs comment seront détectés les seuils des hydrocarbures aromatiques polycycliques , notamment les benzo(ghi)pérylène et indéno (1,2,3,cd)pyrène.(cf directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau)

Que se passera-t-il si le projet s'avère non rentable et que M Palmer abandonne son activité ? quid de l'argent public?

Mme Roberte Bourlet